

**TERMES DE REFERENCE DE L’ETUDE, SUIVIE D’UNE CAMPAGNE DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE SUR LE THEME :**

**MAINTIEN DE L’ORDRE EN PERIODE DE LEGALITE EXCEPTIONNELLE**

 **Juin-Juillet 2020**

**I. PRESNTATION DES INSTITUTIONS PARTENAIRES**

* 1. **LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**

 Institué par la loi par la Loi n°20 11-18 du 8 août 2011, modifiée et complétée par la Loi n°2013-30 du 17 juin 2013, le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante intervenant dans le règlement des litiges entre l’administration et les administrés. Ses missions principales visent à :

* Assurer la médiation institutionnelle pour réparer les torts commis aux citoyens et les réconcilier avec l'administration ;
* Assurer la veille démocratique pour la construction d’un Etat de droit ;
* Défendre les droits des citoyens ;
* Promouvoir la stabilité sociale et la paix ;
* Contribuer à la modernisation de l’Etat ;
* garantir l'accès à l'information publique ;
* défendre les droits des enfants et des personnes vulnérables.

Le Médiateur joue un rôle très important au sein de la communauté : il contribue à l’apaisement du climat social, usant de méthodes pacifiques en vue de la construction des relations justes entre le citoyen et l’administration. Le but est d’aider les parties à trouver une solution acceptable, mais sans en imposer une. Dans l’exercice de ses fonctions, il ne reçoit d’instruction d’aucune autre autorité. Le Médiateur de la République est une haute personnalité dont la fonction principale est de faire respecter les droits des citoyens face à l’Etat. Au regard de la loi, c’est la seule institution de la République devant laquelle le citoyen peut déposer une plainte à tout moment contre l’administration publique. Pour l’accomplissement de ses missions, il dispose d’un pouvoir d'enquête, d’un pouvoir de recommandation, d’un pouvoir de proposition de réforme et d’un pouvoir d’injonction.

**2.1 LE DCAF**

Le DCAF est un centre pour la sécurité, le développement et l’état de droit dont le siège est à Genève en suisse. Il s’agit d’une fondation internationale créée en 2000, dont la mission est de contribuer à renforcer la bonne gouvernance du secteur de la sécurité et d’accompagner les pays qui le souhaitent dans la reforme de ce secteur. Le DCAF intervient dans de nombreuses régions du monde, apportant son appui aux institutions internationales, régionales, nationales et locales impliquées dans la prestation, la supervision et le contrôle des services de justice et de sécurité. Il est guidé par les principes de neutralité, d’impartialité, de sensibilité et d’égalité, notamment la question du genre.

Le DCAF est présent au sahel depuis plusieurs années. Il accompagne, depuis 2014, des institutions Nigériennes dans la mise en œuvre de projets destinés à renforcer l’état de droit, notamment en améliorant la transparence, l’intégrité, le respect des droits humains et le rendre compte au sein des forces de sécurité.

**II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L’ETUDE**

Le Niger, à l’instar d’autres pays de la sous-région ouest africaine connait des épreuves, d’abord du fait de l’insécurité qui résulte des attaques djihadistes dans plusieurs régions, et aujourd’hui à cause de la pandémie liée au COVID-19. Cette situation a conduit le gouvernement à édicter des mesures d’urgence, d’abord dans le cadre de l’Etat d’urgence décrété dans plusieurs régions et ensuite l’Etat d’urgence sanitaire, décrété à travers tout le pays. La légalité ainsi mise en vacance, les libertés publiques et individuelles se trouvent mises à rude épreuve. Cette situation peut encore durer longtemps, dans la mesure où les attaques djihadistes sont récurrentes et la pandémie liée au COVID-19, même si elle semble éradiquée et vaincue, peut soudainement resurgir. Le pays pourrait donc être administrer sous un régime exceptionnel dont les conséquences immédiates demeurent la restriction des libertés et peut, l’abus sur les libertés. Naturellement, la gestion de l’ordre pourrait donner lieu a des abus contre les droits et libertés des citoyens dans la mesure où les pouvoirs de l’administration seront renforcés et les forces de défense et de sécurité, très sollicitées dans cette situation pourraient se permettre tous les abus.

Il ya lieu alors d’outiller et d’encadrer ces dernières dans cet exercice difficile, en élaborant un document simplifié sur la gestion de l’ordre en situation exceptionnelle, suivie d’une formation des principaux responsables du maintien de l’ordre, au niveau des chefs-lieux de cinq régions du Niger , à savoir Agadez, Diffa, DOSSO, Tahoua et Tillabéry.

**III OBJECTIFS POURSUIVIS**

* 1. **Objectif général**

L’objectif principal de l’activité est de former et d’informer les responsables des services de sécurité sur l’étendue et les limites des pouvoirs exceptionnels.

**2.3 Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, l’activité vise à :

-Consolider la compréhension des Forces de Défense et de Sécurité sur la nature des pouvoirs de crise ;

-Renforcer le professionnalisme des FDS dans les situations de crise

-Réduire les risques d’abus sur les libertés publiques ;

-Pacifier les rapports entre les populations et les FDS et forger entre elles, des relations de collaboration.

**IV RESULTATS ATTENDUS**

-Un document simplifié sur les situations exceptionnelles, en général, la gestion de l’ordre en particulier, est élaboré et mis à la disposition de responsables du maintien de l’ordre ;

-Le document est vulgarisé dans le cadre d’une série de formations au profit des forces de défense et de sécurité au niveau des régions ou l’Etat d’urgence est décrété.

-Les FDS sont outillées et renforcées en ce qui concerne la légalité en période de crise ;

-Les abus et autres manquements contre les droits de l’homme et les libertés publiques sont réduits à travers le pays.

**V METHODOLOGIE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

* 1. **Sélection d’un consultant**

La première étape consiste à désigner un expert qui va conduire l’étude, en étroite coordination avec le Médiateur de la République et le DCAF. L’expert s’engage à travailler avec le cadre d’échange et de concertation, regroupant les deux institutions partenaires, à l’effet de suivre et d’évaluer périodiquement, le déroulement de l’étude.

**2.5 Recherche documentaire et entretiens**

La méthodologie consiste d’abord à réunir des documents juridiques et techniques sur les différents aspects retenus, notamment la réglementation, nationale et internationale, mais aussi la jurisprudence.

Elle consiste aussi à élaborer et administrer un guide d’entretien, à un échantillon d’administrés pour recueillir des données et des réactions relativement à l’Etat d’urgence.

Apres l’élaboration du support de formation, les formations vont suivre, selon 5 étapes, à savoir Tillabéry, Dosso, Tahoua, Agadez, Zinder et Diffa. Il s’agit là d’une indication, qui va faire l’objet d’autres échanges entre le consultant et les deux institutions partenaires.

**3.5 Calendrier indicatif de l’étude**

Quarante-cinq (30) jours sont nécessaires pour élaborer le support qui va servir de base à la formation. Il faudra ensuite un intervalle de 20 jours pour dispenser les formations au niveau des différentes régions. Les 30 jours sont repartis selon le document annexé aux TDR de l’étude. (Annexe 1)

**VI Aspects financiers de l’étude**

**1.6 Budget indicatif de la formation**

**(Voir annexe2)**

**2.6 Honoraires consultant**

Les honoraires du consultant seront couverts au prorata des jours prestés. Le tarif de la prestation est de 180 000FCFA par jour.

**ANNEXE 1.** (Calendrier indicatif de l’étude)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activités** | **Nombre de jours** | **Dates indicatives** |
| Réunion de cadrage avec les institutions partenaires.  | 1 | **Mois de juin 2020** |
| Recherche documentaire (Textes juridiques et techniques, jurisprudence...) | 7 | **/** |
| Elaboration et administration de guide d’entretien |  7 | **/** |
| Traitement des données et rédaction du support de formation. | 10 | **/** |
| Première revue du document avec les institutions partenaires | 1 |  **/** |
| Prise en compte des observations et rédaction finale du support.  | 3 |  **/** |
| Rédaction finale du support | 1 |  **/** |
| **Total travaillé** | **30** |  |

**(ANNEXE 2)**

**BUDGET INDICATIF D’UNE FORMATION DE DEUX JOURS DANS UNE REGION**

**I Des participants**.

-Le médiateur de la République(1)

-Les Conseillers du Médiateur (2)

 -Le cabinet du médiateur(le chef de cabinet, le chargé de protocole, le chargé de communication) (3)

-Le délégué régional du médiateur. (1)

- 2 représentants du DCAF

-30 responsables des FDS au niveau de la région (PN, GN, GN, FAN)

-Le formateur (1)

**TOTAL : 40 participants**

**II Du personnel d’appui**

-Le chauffeur et le garde du corps du médiateur(2)

-5 agents de sécurité (5) ; (Pour les régions de Dosso et Tillabéry)

**TOTAL : 7**

**AU TOTAL 40 Participants à l’atelier.**

**III Du transport.**

-Un forfait de 15 000 FCFA pour les participants qui habitent hors du chef-lieu de région et 5000 FCFA pour ceux qui y résident. (Montant à déterminer sur place)

-Des billets d’avion pour ceux qui vont quitter Niamey et pour les seules étapes d’Agadez, de Zinder, de Diffa et de Maradi.

**Forfait de 2000000 FCFA (T1)**

**IV De l’hébergement, de la restauration et de la location de salle.**

**1.** Les prix ne sont pas les mêmes selon les régions. On peut retenir une indication de 25 000 FCFA /participant.

**Forfait de 2000000 FCFA (T2)**

**2.** La restauration.

D’ordinaire les hôtels de l’intérieur font le déjeuner à 6000 FCFA/personne, la pause-café de 10h à 3000 FCFA / Personne et celle de 16H, 2000FCFA / Personne. Nous avons donc 40(6000), 40(3000) et 40(2000) ;

**Un forfait de 500 000FCFA (T3)**

**3.** La location de la grande salle.

**Un forfait de 100 000 FCFA (T4)**

**V Des perdiems des participants**

Un forfait de 30 000CFA pour tous les participants.

 Donc 1 200 000 FCFA.

100 00FCFA pour le médiateur.

**Soit au total 2600 000 FCFA pour les deux jours. (T5)**

**VI De la couverture médiatique**

-La couverture d’une activité par la télévision nationale coute 210 000 FCFA.

Il faut aussi prévoir les medias privés.

**Un forfait de 400 000 FCFA (T6)**

**VII De la communication.**

Il faut imprimer des banderoles, dont une dans la salle de la formation et l’autre à la porte du lieu où se déroule l’activité.

 Il faut aussi imprimer des cartes d’invitation à adresser aux autorités locales quelques jours avant l’atelier.

Deux banderoles à 120 000 FCFA et 100 cartes à 50 000 FCFA.

**Soit 170 000 FCFA. (T7)**

**VIII Du comité technique d’organisation**

Pour l’ensemble des modalités techniques, il est utile de responsabiliser, sur place, un agent de liaison. Le délégué régional du médiateur est bien indiqué pour ce travail. On peut lui faire un forfait de 30 000 FCFA pour deux jours de préparation technique.

**Soit 60 000 FCFA. (T8)**

**Soit un total général de 7830 000 FCFA.**

NB : Ce budget est à titre indicatif